



PROPOSITION VISANT À AMENDER L'APPENDICE I DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI

PREPARE PAR : AUSTRALIE

À PROPOS DE CETTE REVISION

Le document IOTC-2022-S26-04 a été révisé afin d'inclure l'avis du Bureau juridique de la FAO sur les modifications proposées de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI. Le Bureau juridique a conseillé qu'il serait plus approprié de ne pas limiter le rôle du Suppléant au « droit de vote » mais de l'élargir à toute décision requise dans le cadre de la session. Un amendement au texte proposé dans le document S26-04 est surligné en jaune.

Conformément à l'Article XVIII du *Règlement intérieur (2014) de la CTOI*, l'Australie a soumis la proposition ci-dessous en vue d'amender l'Appendice I du Règlement intérieur : le modèle de Lettre de créances. L'objectif de la proposition australienne est de s'assurer que l'Appendice I du Règlement intérieur est conforme à l'Accord CTOI.

L'Article VI.1 de l'Accord CTOI stipule ce qui suit :

« 1. Chaque Membre de la Commission est représenté aux sessions de la Commission par un unique délégué qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission, mais n'ont pas le droit de vote, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué. »

Conformément à cet Article, seul le Chef de délégation, ou bien le Suppléant dûment autorisé, a le droit de vote. Toutefois, le modèle actuel de Lettre de créances implique, au paragraphe 2, que le Chef de délégation peut déléguer son pouvoir à *tout autre membre* de la délégation afin de prendre *toute action ou décision requise dans le cadre de cette session*, ce qui inclurait le vote.

Notant que le Règlement intérieur ne peut pas se substituer aux termes de l'Accord, l'Australie propose d'amender le modèle de Lettre de créances afin de n'autoriser que le Chef de délégation, ou bien le Suppléant, à voter aux Sessions de la CTOI.

En se basant sur les commentaires initiaux reçus de certaines délégations, l'Australie propose les amendements suivants à l'Appendice I du Règlement intérieur. Le nouveau texte proposé figure en violet.

COMMISSION DES THONS DE L’OCÉAN INDIEN : RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2014)
[...]
APPENDICE I
LETTRE DE CRÉANCES

Monsieur le Secrétaire exécutif de la CTOI,

Sur instruction [du chef de l’État, du chef du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou du ministre concerné] je souhaite vous informer que [nom de la partie contractante (membre) de la CTOI concernée] participera à la [numéro de session]^e session de la Commission [et/ou de tout autre comité de la Commission] des thons de l’océan Indien (CTOI) et sera représenté(e) par la délégation suivante (ou par [Titre et Nom] si la délégation est constituée d’une seule personne) :

[Titre et nom] – chef de délégation

[Titre et nom] – suppléant

[Titre et nom] – expert

[Titre et nom] – conseiller

La délégation est autorisée à prendre pleinement part au déroulement de la Session au nom du Gouvernement (ou de l’Autorité concernée dans le cas d’une Organisation régionale d’intégration économique, comme l’UE) de [nom de la partie contractante (membre) de la CTOI concernée] conformément à l’Article VI.1 de *l’Accord portant création de la Commission des Thons de l’Océan Indien*.

[Titre et nom], chef de la délégation, ou en son absence son sSuppléant ou tout autre membre de la délégation désigné dans cette Lettre de créances par ses soins, est autorisé à prendre toute décision requise dans le cadre de cette Session, y compris le droit de vote, prendre pleinement part au déroulement de la session et à prendre, au nom du Gouvernement (ou de l’Autorité concernée dans le cas d’une Organisation régionale d’intégration économique, comme l’UE) de [nom de la partie contractante (membre) de la CTOI concernée] à cette Session. ~~toute action ou décision requise dans le cadre de cette session.~~

[signature]

[au nom du chef de l’État, chef du gouvernement, ministre des affaires étrangères ou ministre concerné]